



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

diplômes

Question écrite n° 63425

Texte de la question

Mme Sophie Rohfritsch attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'obligation d'information concernant les débouchés des cursus scolaires et universitaires. Dans un souci de transparence, il semblerait opportun que les élèves et les étudiants disposent pour choisir leur cursus scolaire ou universitaire des informations tenant au taux d'insertion avec la formation ainsi que le taux de réussite au diplôme envisagé. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position et les mesures que compte prendre le Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

L'orientation est un processus continu, dynamique et interactif. Permettre à chacun d'élaborer progressivement son projet et de maîtriser les compétences nécessaires au choix de son orientation est un facteur essentiel de réduction des inégalités sociales à l'école et d'insertion socioprofessionnelle des jeunes. La loi no 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République inscrit une nouvelle dynamique pour renforcer la compétence à s'orienter, développer une culture économique et l'esprit d'entreprendre avec la mise en place progressive du parcours Avenir dont le référentiel est fixé par l'arrêté du 1er juillet 2015 (JO du 7 juillet 2015 et BOEN du 9 juillet 2015). Il concerne les élèves de la classe de sixième à la classe de terminale avec pour objectif de les accompagner tout au long de leur parcours dans la perspective de la réussite de leur insertion sociale et professionnelle. Le référentiel en cours d'élaboration mettra l'accent sur la continuité du parcours en y intégrant la dimension bac-3/bac+3. La loi no 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche pose l'obligation de publier et mettre à disposition des élèves, pour toutes les formations, des statistiques d'insertion professionnelle et les perspectives d'employabilité des formations visées. Les établissements disposant de filières de l'enseignement supérieur, doivent diffuser au mieux l'information sur les formations et les parcours qu'ils proposent, sur les pré-requis de certaines filières, les exigences du travail, les taux de réussite, le risque d'échec, les poursuites d'études, le devenir des diplômés et les perspectives professionnelles vers lesquelles elles ouvrent. Ces informations doivent être accessibles selon plusieurs modalités d'accès pour attirer et intéresser le plus grand nombre de lycéens (site internet, documentation papier, journées portes ouvertes, entretiens personnalisés).

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Rohfritsch](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63425

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 septembre 2014](#), page 7284

Réponse publiée au JO le : [1er décembre 2015](#), page 9691